

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## ALIMEA CORSE AMBITION 2026

(code ISIN FR0013448784)  
Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

FIA soumis au droit français Société de  
Gestion : SIGMA GESTION  
18 rue de la Pépinière 75008 Paris

## OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### I OBJECTIF

Le FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026 (le « Fonds ») a pour objectif d'investir 70% minimum des souscriptions en prenant des participations minoritaires au sein de petites et moyennes entreprises régionales (les « PME Régionales »), qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse (la « Région »), sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité.

En cas de publication du décret visé à l'article 118 II de la loi de finances pour 2019 («le Décret»), l'actif du Fonds investi dans des PME Régionales sera porté de 70% à 92,10% minimum.

### I POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### Phase d'investissement

- 1 A compter de la création du Fonds et au plus tard dans les 30 mois suivant l'échéance de la période de souscription, la Société de Gestion procède aux investissements dans des PME Régionales conformément à l'objectif de gestion du Fonds.
- 2 La Société de Gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction, jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.
- 3 Les investissements dans des PME Régionales sont en principe réalisés pour une durée moyenne de 3 à 7 ans.

#### Phase de désinvestissement

- 1 La Société de Gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité.
- 2 Période de pré-liquidation (optionnelle) sur décision de la Société de Gestion (autorisée à compter de l'ouverture du 6<sup>e</sup> exercice du Fonds). En cas d'option :
  - La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
  - Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.
- 3 Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts des sommes disponibles au fur et à mesure des cessions d'actifs (pas avant l'échéance du délai fiscal de conservation des parts qui court jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la dernière souscription).

#### Phase de liquidation du Fonds

- 1 Ce Fonds a une **durée de vie** arrivant à échéance le 31 décembre 2026, **prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2028.**
- 2 Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.
- 3 Le cas échéant, distribution finale du solde de liquidation aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.

### DUREE DE BLOCAGE

Période arrivant à échéance le 31 décembre 2026, prorogeable deux fois d'une année, sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts pendant la Période de Blocage, sauf cas exceptionnels de décès, invalidité ou licenciement et uniquement si le pourcentage d'investissement dans des PME Régionales est maintenu à 70% (les rachats ne seront pas autorisés en cas de non publication du Décret).

### I CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES INVESTISSEMENTS

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds couvrira une large gamme de secteurs d'activités, tels que, par exemple (non exhaustivement) l'environnement, le tourisme, l'industrie, les biens de consommation ou la santé, dans le cadre d'opérations de capital développement, capital transmission ou de capital risque.

La Société de Gestion privilégiera la réalisation d'investissements par voie de souscription d'une participation au capital (de type actions ordinaires ou de préférence, parts sociales).

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Ces investissements dans des PME Régionales pourront également être réalisés sous forme de titres donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions), d'avances en compte courant (ratio réglementaire de 15% de l'actif du Fonds maximum).

Le processus de sélection des PME Régionales s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise aux axes

potentiels de création de valeur et à la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. La Société de Gestion sensibilisera les chefs d'entreprises à ce que, dans l'exercice de leurs activités, ils s'efforcent de mener une politique en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ces critères ne feront toutefois pas partie des critères de sélections des sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations.

Le montant unitaire des investissements du Fonds dans des PME Régionales sera établi dans la limite de 10% des souscriptions recueillies et dans la limite du plafond d'investissement autorisé par la Commission Européenne s'agissant des aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises ou entreprises innovantes.

Les actifs du Fonds hors PME Régionales (soit 30% maximum ou 7,90% maximum en cas de publication du Décret) seront investis dans des actifs essentiellement de type monétaire et/ou obligataire. En fonction des anticipations de la Société de Gestion, une diversification de la gestion, plus dynamique de tout ou partie de ces actifs est possible.

Globalement, en cours de vie, les investissements du Fonds dans des PME Régionales pourront représenter plus de 70% (ou 92,10% en cas de publication du Décret) de ses actifs en fonction des opportunités identifiées par la Société de Gestion (notamment de manière à préserver les intérêts du portefeuille existant ou pour tenir compte du calendrier de cession des actifs en portefeuilles en fin de vie du Fonds). Par ailleurs, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou en fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs visés ci-dessus non représentatifs d'investissements dans des PME Régionales (notamment dans l'attente de la réalisation de son quota d'investissement ou d'une répartition d'avoirs aux porteurs).

## I AFFECTATION DES RESULTATS

A la clôture de chaque exercice, les résultats du Fonds ont vocation à être intégralement capitalisés sur décision de la Société de Gestion. Celle-ci ne procédera à aucune distribution des produits de cession du Fonds avant l'échéance du délai fiscal de conservation des parts qui court jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la dernière souscription. Passé ce délai elle pourra procéder à une répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds.

**recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31/12/2028.**

## PROFIL ET RISQUE DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

A ce titre, les FIA de capital investissement étant considérés comme présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Les modalités de calcul de cet indicateur synthétique reposant sur la volatilité ne sont pas pertinentes pour les FIA de capital investissement.

### autres risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **risque de faible liquidité** : Les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds étant investi à hauteur de 70 % (ou de 92,10 % en cas de publication du Décret) du montant des souscriptions en titres de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.
- **risque de crédit** : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs (y compris les obligations convertibles ou autres valeurs donnant accès au capital social) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DE PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1 Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

(Arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts) :

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

| CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS   | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)        |   |
|--|---|---|
|  | TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal | Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal |
| Droits d'entrée et de sortie   | 0,33%   | 0,33 %                                  |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement   | 3,10%   | 1,30 %                                  |
| Frais de constitution  | 0,13%   | n/a                                     |
| Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations) | 0,05%   | -                                       |
| Frais de gestion indirects   | 0,05%   | n/a                                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3,66%</b>  | <b>1,63 %</b>                           |

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion (cf. informations pratiques ci-après).

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) la rémunération du conseiller en investissements financiers DOREN, (v) des honoraires du commissaire aux comptes, (vi) des honoraires du délégué de la gestion comptable, et (vii) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

## 2 Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried interest »)

| DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)   | Abréviation ou formule de calcul (PVD) | Valeur |
|---|--|--------|
| Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur | (PVD)                                  | 20%    |
| Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)                     | (SM)                                   | 0%     |
| Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)      | (RM)                                   | 100%   |

## 3 Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts souscrites par le souscripteur, et les frais de gestion et de distribution :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : neuf ans

| SCENARIOS DE PERFORMANCE<br><br>(évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | MONTANTS TOTAUX SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts souscrites de 1 000 dans le Fonds |  |                     |   |
|--|--|--|---------------------|---|
|  | Montant initial des parts ordinaires souscrites  | Total des Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) | Impact du «Carried» | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais) |
| Scénario pessimiste : 50%  | 1 000  | 300  | 0                   | 200   |
| Scénario moyen : 150%  | 1 000  | 300  | 100                 | 1100  |
| Scénario optimiste : 250%  | 1 000  | 300  | 300                 | 1900  |

**attention**, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective (ces scénarios résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts).

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A

**Obtention d'information sur le FIA** : Au moment de la souscription, le prospectus (comprenant le DICI et le règlement) ainsi que le dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. [SIGMA GESTION, 18 rue de la Pépinière, 75008 Paris ou www.sigmagestion.com].

**Les Valeurs Liquidatives** sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement à tout moment.

**Le régime fiscal :** La Société de Gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient des régimes fiscaux de faveur en matière d'impôt sur le revenu prévu par les articles 150-0 A, 163 *quinquies* B et 199 *terdecies*-0 A VI ter du CGI. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie

pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de SIGMA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Ce FIA est agréé par l'AMF et réglementée par la législation Française.

Sigma Gestion est réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/10/2019.